



Fédération Française d'Airsoft

Siège social : 29 rue Antoine Meillet – 03000 MOULINS

Changelog

Règles Générales

Rédaction : BMA

Localisation : 04.02-10-03

N° : 04.02-10-03

Version : 1.2

Date de révision : 02/10/2019

Approbation : 02/10/2019

Licence : CC BY-NC-ND 4.0



Modifications apportées

- Mise en page avec la nouvelle charte graphique
- Ajout de l'article 13 sur les HPA et équipements à gaz
- Mise à jour de la réglementation concernant la norme PMR 466 :
 - Prise en compte de l'ouverture de la plage de fréquences de 466.100 Mhz à 466.200 Mhz pour les dispositifs analogiques.
 - Prise en compte de la norme PMR 466 pour les dispositifs numériques.
- Suppression de l'article 5 sur le transport des répliques qui était une redite mots pour mots d'une partie de l'article 4 (et mise à jour de la numérotation).
- Mise à jour de la définition de l'Airsoft
- Quelques reformulations pour plus de clarté (sans changement sémantique ni ajout de règles)
- Corrections d'orthographe
- Mise à jour des références, en conformité avec les ajouts, dans le dossier explicatif